



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 décembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre 2023,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR
SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la
salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en
date du 15 décembre 2023**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis
SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine
BRILLANT GELAS, M. Dominique FAMERY, Mme Patricia
MAURY, M. Romain ALIX, M. Gilles LABALME, Mme Annie
CHAZALET, M. Patrick COLLOVRAY.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Ont donné un Pouvoir :

M. Valéry LEUREAU a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Corinne DUDU a donné pouvoir à Mme Hélène
BELLET,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Olivier CHATELAIN a donné pouvoir à M. Dominique
FAMERY,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à M. Bernard ALBAN.

Absents / Excusés :

Mme Marie-Ange FAVEL,
Mme Elisa DAILLER APPERCEL,
M. David GARROS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Hélène BELLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 21 décembre 2023**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.
 1. Exploitation de la remorque de restauration « La Plage » : Choix du mode de gestion.
 2. Budget principal : Décision modificative n°3 de l'exercice 2023.
 3. Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (ASVP) – Mise à jour du tableau des emplois.
 4. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de refondation de la Foire : Contrat de projet.
 5. Actes de la commande publique : Avenant à la convention de mise en œuvre de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
 6. Conventions de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection :
 - 1/ Convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection entre la Commune et M. et Mme LÉPINE,
 - 2/ Convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection entre la Commune et M. MOREAU.
 7. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- CCVSC - liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point 6.1.

Arrivée de M. ALIX et de Mme BRILLANT GELAS à 18h35.

➤ **Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibérations adoptées**

N°DB-2023/21/12/01 – EXPLOITATION DE LA REMORQUE DE RESTAURATION « LA PLAGE » : CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Mme Carole FAUVETTE, 4^{ème} adjointe déléguée au Commerce, au Tourisme et à l'Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

M. le Maire explique que la Commune de Montmerle-sur-Saône confie chaque année à un prestataire l'exploitation d'une remorque équipée pour la restauration rapide, installée en bords de Saône, au lieu-dit « La Plage ».

L'exploitant retenu en 2023 par la Commune, M. Laurent GUENASSIA, a fait savoir par courrier en date du 24 octobre 2023 qu'il renonçait à l'exploitation de « La Plage » pour la saison 2024.

Ainsi, il est proposé de passer un contrat de concession de service avec un concessionnaire qui sera sélectionné selon la procédure prévue par le Code de la commande publique.

Un rapport, présenté en séance et annexé à la présente délibération, a pour objet d'éclairer le conseil municipal sur les divers modes de gestion possibles afin de lui permettre de se prononcer sur le principe de mise en œuvre d'une concession de service. Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au concessionnaire.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation d'une remorque de restauration rapide. Il a été examiné par la commission « Tourisme, Commerce et Artisanat » dans sa réunion du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service pour l'exploitation du site de « La Plage » ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de passation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales et, de manière générale, à prendre tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le rapport de présentation sur le choix de mode de gestion et le principe du recours à une concession de service pour l'exploitation de « La Plage » figure dans le document annexé, annexe 1, pages 1 à 6.

N°DB-2023/21/12/02 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, Conseiller délégué aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif principal 2023 en date du 06 avril 2023, le conseil municipal a approuvé en section d'investissement :

- d'une part, une inscription de crédits à hauteur de 220 000 € pour la réalisation de l'opération n°348 « Parc de la Batellerie » ;
- d'autre part, une inscription de crédits à hauteur de 22 200 € pour la réalisation de l'opération n°376 « Sécurisation et modernisation des équipements informatiques ».

Après avancées dans l'élaboration de ces projets, il s'avère que les crédits sont insuffisants au regard des besoins :

- A l'opération n°348 « Parc de la Batellerie », il est constaté un besoin de financement supplémentaire de 15 000 €. Cette majoration de crédits permettra de démolir le bâtiment dit « La Forge », bâtiment annexe accolé en façade Ouest de la maison Guillon. En effet, lors des travaux d'installation des toilettes publiques au sein de la maison Guillon, il a été observé que cette annexe se

« désolidarisait » du bâtiment principal. Pour des raisons de sécurité, il convient de procéder à sa démolition. A l'issue, les travaux de reprise de la façade Nord, tels que prévus initialement, pourront être menés à bien. Les toilettes pourraient ensuite être ouvertes au public.

M. ALBAN précise qu'il est urgent d'intervenir, notamment avant les travaux de réfection de la façade.

- A l'opération n°376 « Sécurisation et modernisation des équipements informatiques », il est constaté un besoin de financement de 3 500 € pour mener à bien un renforcement de la sécurité du système informatique, à entreprendre à court terme.

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en conséquence, en équilibrant ces dépenses supplémentaires par l'inscription d'une recette supplémentaire de taxe d'aménagement à hauteur de 18 500 €. Cette inscription est possible dans la mesure où le montant de recettes constaté en cours d'exécution budgétaire est supérieur au montant prévisionnel inscrit au BP.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », consultée par voie dématérialisée en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal 2023, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES				RECETTES		
	Crédits inscrits BP 2023	Propositions DM n°3	Crédits après DM n°3		Crédits inscrits BP 2023	Propositions DM n°3	Crédits après DM n°3
Opération 348 Parc de la Batellerie	220 000 €	15 000 €	235 000 €	Chapitre 10 Article 10226 - Taxe d'aménagement	48 000 €	18 500 €	66 500 €
Article 2313	220 000 €	15 000 €	235 000 €		48 000 €	18 500 €	66 500 €
Opération 376 Sécurisation et modernisation des équipements informatiques	22 200 €	3 500 €	25 700 €				
Article 2051	5 598 €		5 598 €				
Article 2183	1 602 €		1 602 €				
Article 2188	15 000 €	3 500 €	18 500 €				
TOTAL		18 500 €				18 500 €	

N°DB-2023/21/12/03 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (ASVP) – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs existants ;

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au tableau des emplois permanents de la collectivité, figure un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet, dans le cadre d'emploi

des adjoints administratifs (catégorie C). La collectivité a la volonté de pourvoir ce poste, afin de renforcer les effectifs dédiés aux missions de prévention et de sécurité, actuellement composés d'un policier municipal. Les activités du policier municipal et de l'ASVP seraient réparties de manière concertée, dans le respect des prérogatives de chacun.

Le poste d'ASVP pourrait être pourvu par voie de mutation interne, par un agent titulaire du grade d'adjoint technique.

Afin de permettre cette mobilité, il conviendrait de créer un poste d'ASVP dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), à temps complet.

Il est précisé que l'emploi d'ASVP créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pourra être supprimé ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

M. FAMERY demande si cet agent aura des fonctions plutôt administratives ou plutôt « de terrain ».

En réponse, M. le Maire explique que l'agent aura, d'une part, des missions à caractère administratif (notamment pour ce qui concerne les arrêtés de voirie), et assurera, d'autre part, une présence sur le terrain (contrôle du stationnement, entrées des écoles, prévention...).

Considérant la volonté de la collectivité de pourvoir le poste d'ASVP,

Considérant la possibilité d'une mutation interne,

Considérant que pour tenir compte des mouvements de personnel, des évolutions ou des créations de postes, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, cette mise à jour permettant également, le cas échéant, de procéder à certaines harmonisations ou ajustements, pour une meilleure lisibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'ASVP dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emploi permanent à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents qui reprend la modification indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Le tableau des emplois permanents figure dans le document annexé, annexe 2, pages 7 et 8.

N°DB-2023/21/12/04 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN LE PROJET DE REFONDATION DE LA FOIRE : CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La loi de Transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 06 août 2019 donne aux collectivités territoriales la possibilité de recourir aux contrats de projet, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret n°2020-172 du 17 février 2020.

Le contrat de projet permet de recruter un agent pour un contrat à durée déterminée, d'une durée minimale d'un an, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce cadre réglementaire étant exposé, M. le Maire rappelle que la Foire aux chevaux de Montmerle-sur-Saône, événement pluriséculaire dont la 416^{ème} édition s'est tenue en septembre 2023, a traversé l'Histoire en s'adaptant aux évolutions territoriales, économiques et socio-démographiques. Après l'interruption des années 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, les éditions 2022 et 2023 ont montré combien la Foire, dans le modèle adopté depuis les années 2000, se trouvait « à la croisée des chemins ». Ce constat est lié à plusieurs facteurs, parmi lesquels en particulier :

- Une érosion progressive du nombre de forains,
- Une évolution des modes de consommation, qui limite les achats réalisés à l'occasion d'un événement de type « Foire »,
- Une vente à la corde de chevaux « empêchée » en raison de conditions sanitaires non respectées par les vendeurs,
- Des restrictions d'usage de l'eau, dans un contexte de raréfaction de la ressource, qui conduisent à renoncer à tout spectacle équestre nécessitant l'arrosage d'une carrière,
- Un portage uniquement municipal, alors qu'une implication des habitants et des acteurs locaux dans la conception et l'organisation de cet événement serait pertinente et utile.

Dans ce contexte, la collectivité a engagé à l'automne 2023 un projet de refondation de la Foire, en vue duquel a été menée, dans un premier temps, une démarche de consultation des habitants, ouverte aux visiteurs extérieurs. Près de 400 personnes ont répondu au questionnaire diffusé en octobre et 26 personnes ont participé à la réunion publique organisée en mairie le 21 octobre. Cette consultation confirme l'attachement des Montmerlois à cet événement-phare, vu en premier lieu comme un « patrimoine » ou un « événement festif ».

A l'issue de cette première phase, s'est formé un groupe de travail constitué d'élus et d'une quinzaine de personnes souhaitant être étroitement associées à la réflexion sur la refondation de la Foire. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en novembre, puis en décembre.

Considérant la volonté municipale de conserver et de perpétuer la Foire aux chevaux, manifestation étroitement associée à l'histoire et à l'identité de la Commune, événement commercial et festif qui a fait l'objet d'adaptations au cours des siècles,

Considérant la nécessité d'une refondation de la Foire et des enjeux d'un tel projet en matière de patrimoine, d'animation, de commerce local, de vie associative et de notoriété,

Considérant la volonté municipale d'associer, de concerter et de fédérer les volontés et les initiatives, tout en conservant la maîtrise du projet de refondation de la Foire,

Considérant les contraintes techniques, environnementales, réglementaires et budgétaires qu'il s'agit d'identifier et de mesurer, afin de construire un projet adapté aux moyens dont dispose la collectivité,

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) relevant du contrat de projet afin d'asseoir, de coordonner et de planifier la définition et la conduite du projet de refondation de la Foire, dans ses dimensions stratégiques comme opérationnelles, tout en accompagnant la démarche participative voulue par la Commune.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A de la filière administrative. Cet agent serait recruté par voie de contrat à durée déterminée, d'une durée d'une année.

Sa rémunération serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent relevant d'un contrat de projet, pour exercer le poste de chargé de projet « Foire », dans le contexte et conformément aux objectifs exposés ci-avant ;
- **DÉCIDE** la création de cet emploi dans la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **APPROUVE** le principe d'un contrat à durée d'un an, à compter du 8 janvier 2024, le temps de travail étant fixé à 17,5/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

N°DB-2023/21/12/05 – ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

M. le Maire rappelle que depuis 2006, la collectivité est engagée dans une procédure de dématérialisation de la transmission de ses actes en préfecture :

- Convention initiale conclue le 6 juin 2006, prolongée par avenants successifs, portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...),

- Avenant à la convention, signé le 6 février 2012, portant sur la télétransmission des actes budgétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la transmission des actes de la commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée. Pour mémoire, seuls les marchés dont le montant atteint un seuil défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et leurs avenants doivent être transmis au contrôle de légalité (seuil actuellement fixé à 215 000 HT). Les contrats de concession, quel que soit leur montant, sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics et aux concessions sous format PDF, via l'application « DOCAPOST – FAST-ACTES » plutôt que par voie postale.

Cette dématérialisation présente plusieurs avantages :

- délais de transmission raccourcis (l'accusé de réception, rendant l'acte exécutoire, est retourné sous quelques minutes après l'envoi),
- économies de papier et d'affranchissement,
- diminution des risques de voir des actes égarés.

Afin d'étendre le champ de la télétransmission aux actes de la commande publique, il convient de modifier par avenant la convention en vigueur. Cet avenant sera soumis à la Commune à réception de la présente délibération.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission électronique des actes de la commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission « DOCAPOST-FAST-ACTES » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de souscription correspondant.

N°DB-2023/21/12/06 – CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ENTRE LA COMMUNE ET M. MOREAU

Rapporteur : M. Bernard ALBAN, 5^{ème} adjoint, délégué aux Travaux et aux arrêtés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années et de manière progressive, la Commune installe des caméras de vidéo-protection dans des points stratégiques, afin de sécuriser certains sites. Le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal concourt à la politique de prévention, de sécurité et de tranquillité publique.

Dans certains cas, la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection peut impliquer l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situées dans les secteurs concernés. Un certain nombre de bâtiments susceptibles d'accueillir

lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

La Commune envisage aujourd'hui d'installer un dispositif de vidéoprotection sur l'immeuble bâti situé au 7, rue de Mâcon, propriété de M. MOREAU.

Aussi, une convention de servitude d'ancrage est proposée entre la Commune et M. MOREAU. Les caractéristiques techniques de l'implantation sont décrites dans le projet de convention. Il est précisé que la convention serait établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction.

M. ALBAN ajoute que l'installation de la caméra était prévue sur un mât, mais avec cette implantation, la vision serait trop réduite.

Considérant que le dispositif visé a été intégré dans le périmètre dit « des bords de Saône » n°20210219 autorisé le 02/06/2021, par déclaration en préfecture en date du 25/07/2023,

Considérant le projet de convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble, sis 7, rue de Mâcon à Montmerle-sur-Saône, annexé à la présente,

Considérant que, par ce projet de convention, le propriétaire accepte de grever la façade SUD du bâtiment sis au numéro 7, rue de Mâcon, 01090 Montmerle-sur-Saône, cadastré section AD n°585, d'une servitude d'ancrage au profit de la Commune de Montmerle-sur-Saône, en vue de lui permettre d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble cadastré section AD n°585, sis 7 rue de Mâcon à Montmerle-sur-Saône, au profit de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante se rapportant à ladite installation de vidéoprotection ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude.

Le projet de convention de servitude figure dans le document annexé, annexe 3 pages 9 à 14.

N°DB-2023/21/12/07 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021 consentant des délégations du conseil municipal au maire ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

- RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Après avis de la Commission Urbanisme en date du 22 novembre 2023, et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
001 263 23 V 0046	Plateau à aménager en triplex (RDC, R1, R2) + jardin privatif	AB 1056 AB 1061 (issues de la division AB 55 et AB 54)	273, chemin du Peleu (lot 4)	155 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0047	Maison	AH 608	242 avenue des Maisons Neuves	319 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0048	Maison	AD 016	6 chemin des Princes	185 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0049	Maison de 6 pièces + 4 greniers + terrain avec atelier et cellier	AD 0148 AD 0149	42 rue des Minimés	206 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0050	Plateau à aménager en triplex (RDC, R1, R2) + jardin privatif	AB 1056 AB 1061 (issues de la division AB 55 et AB 54)	273, chemin du Peleu (lot 2)	139 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0051	Tènement de 3 bâtiments + terrain	AH 365 AH 765	638 avenue de Thiollet	510 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0052	Maison de village avec jardin	AC 155 AC 847	78 rue de Mâcon	275 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0053	Places de stationnement	AD 694 AD 700 AD 705	Le Village 68/82 rue des Fleuralies	20 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0054	Bâti sur terrain propre	AC 1016	703 rue de Châtillon	570 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0055	Bâti sur terrain propre	AD 388	9 rue de Mâcon	165 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0056	Bâtiment industriel + terrain	AB 799, AB 805, AB 807	308 rue des Fondateurs	1 250 000 €	D-2023-11-02 à 14	Rejet. Exercice du droit de préemption urbain transféré à la CCVSC
001 263 23 V 0057	Terrain + bâti	AH 293p	766 avenue de Thiollet	310 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0058	Terrain + bâti	AB 487	149 impasse des Sables	370 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP
001 263 23 V 0059	Terrain + bâti	AC 855	24 parc des Minimés	465 000 €	D-2023-11-02 à 14	NP

➤ MARCHES PUBLICS DE SERVICES

- Décision n°D 2023.12.01 du 7 décembre 2023 : signature d'un avenant n°4 au lot n°4 dans le cadre d'un marché public de services (assurances), conclu avec la société SMACL ASSURANCES en date du 6 décembre 2019. L'avenant concerne une réévaluation de la cotisation pour l'exercice 2023 suite à l'évolution de la flotte automobile en 2023. Il s'élève à 127,82 € TTC, soit une cotisation annuelle définitive pour l'exercice 2023 de 4 814,14 € TTC.

➤ CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. SAUJOT, vice-président à la CCVSC, délégué à la Mobilité, à la Mutualisation et aux services de Proximité fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/la-communaute-de-communes/conseilcommunautaire/19decembre2023/>

➤ Questions diverses

Sans objet.

➤ Informations diverses

- Mme FAUVETTE tient à féliciter l'UCAM pour le succès de la manifestation du 08 décembre.

Elle ajoute que le gîte du Castel de Valrose sera, comme les années précédentes, fermé en janvier 2024 pour la réalisation de menus travaux d'entretien et de maintenance.

- Mme BRILLANT GELAS souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres de l'assemblée.

▪ M. COLLOVRAY demande si la Commune a organisé des opérations pour le Téléthon. M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'initiative municipale ou communautaire et souligne que les animations sont également du ressort des associations.

M. COLLOVRAY fait part de l'organisation de la collecte de sang par l'Amicale des donneurs de sang, le 29 décembre 2023. Il ajoute qu'il serait apprécié de voir des élus aux dons du sang.

- M. ALIX souhaite à son tour de bonnes fêtes à tous.

- M. FAMERY s'interroge sur la possibilité pour la Commune de s'équiper d'un dispositif numérique lui permettant d'établir les cartes d'identité et les passeports. M. le Maire répond que ce dispositif représente un coût et qu'il nécessite d'avoir les ressources humaines suffisantes.

- M. LABALME demande si des comptes rendus relatifs aux réunions de quartier seront diffusés et si des actions sont envisagées pour répondre aux doléances des habitants. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de comptes rendus mais qu'en cas de demandes, des actions sont entreprises.

- M. ALBAN explique que les travaux de toiture de la « Maison GUILLON » sont terminés. Les toilettes seront ouvertes au public dès que l'ensemble des travaux sera achevé.

- M. COLLOVRAY signale que le nouvel aménagement rue de l'Industrie est dangereux en l'absence de signalisation. M. ALBAN explique que la signalisation vient d'être matérialisée. La zone est limitée à 30 km/h.

Fin de séance – 19h35